

Arrêté du Président n°A *RR2026-04-032*
Délégation de signature à Monsieur Mickaël THOMAS-ROBIC,
Adjoint au Directeur général des services

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'agglomération du 14 avril 2026 relatif à l'installation du Conseil d'agglomération, à l'élection du président et des vice-présidents, à la composition du Bureau communautaire et à l'élection de ses membres ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du 14 avril 2026 portant élection du Président;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président, et autorisant le Président à déléguer sa signature dans les matières concernées aux agents publics dont la liste est fixée par l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté 2025-604 du 21 août 2025 relatif à Monsieur Mickaël THOMAS-ROBIC, Adjoint au Directeur général des services;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communautaire, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à Monsieur Mickaël THOMAS-ROBIC;

ARRETE

Article 1 :

Il est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation permanente de signature à Monsieur Mickaël THOMAS-ROBIC, Adjoint au Directeur général des services, lorsque les crédits ont été inscrits au budget :

Actes relatifs à l'achat public :

- Pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 60 000 € HT et 100 000 € HT en matière de fournitures et services et d'un montant compris entre 100 000 d'euros HT et 1 000 000 d'euros HT en matière de travaux : toutes pièces concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Tout document administratif et comptable relatifs à l'engagement de dépenses jusqu'à 100 000 € HT en matière de fournitures et services et jusqu'à 1 000 000€ HT en matière de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres, quel que soit le montant global du marché et quel que soit son objet ;
- Pour l'ensemble des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée et formalisée :
 - Les avenants,
 - Les actes de sous-traitance,
 - Le décompte de pénalités de retard,
 - La mise en demeure,
 - La décision de résiliation,

Actes relatifs aux agents placés sous la responsabilité directe de Monsieur Mickaël THOMAS-ROBIC:

- Les ordres de mission et les frais de mission générés par le déplacement des agents ;
- Les conventions de stage de moins de deux mois ;
- Tous documents portant sur le Compte Epargne Temps (CET) (ouverture, alimentation et utilisation) hormis le traitement des demandes de monétisation et les transferts ;

Actes divers :

- Les actes relatifs à la location et la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers, d'une durée totale comprise entre 12 et 36 mois, ainsi que leurs avenants et les états des lieux d'entrée et de sortie (y compris les procès-verbaux de remise de clefs) ;
- Les déclarations de sinistre aux assurances ;
- Les demandes d'intervention d'huissier pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux ;
- Les contestations de contraventions routières ;
- Tous documents, et notamment tout procès-verbal, permettant de représenter l'Agglomération, afin de porter plainte et se constituer partie civile dans le cadre du dépôt de plainte au nom de l'Agglomération auprès de l'autorité compétente dès lors qu'elle a subi un préjudice ;
- Les certificats administratifs et les attestations ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Amélie MOINE, Julie LEBIZEC, Marion LE GALLIOT (en simultané avec Monsieur Régis DUBEE), Erell MAGUER et Monsieur Julien MARTINET, Monsieur Mickaël THOMAS-ROBIC est compétent pour signer l'ensemble des actes visés par les délégations de signature des agents susvisés.

Cette délégation inclut les actes que les agents susvisés sont eux-mêmes autorisés à signer en cas d'absence ou d'empêchement des agents visés dans la délégation de signature des intéressés.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain ROLLANT, délégation de signature est donnée à Monsieur Mickaël THOMAS-ROBIC pour signer l'ensemble des actes visés par la délégation de signature accordée à Monsieur Romain ROLLANT.

Cette délégation inclut les actes que l'agent susvisé est lui-même autorisé à signer en cas d'absence ou d'empêchement des agents visés dans la délégation de signature.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël THOMAS-ROBIC et pour l'ensemble des actes listés dans le présent arrêté, délégation de signature permanente est accordée, dans l'ordre suivant à :

- Monsieur Romain ROLLANT, Directeur Général des Services,
- Madame Aurélie THEBAULT-LEPIVERT, Directrice Générale Adjointe Service public,
- Madame Marie-Laure BOCHER-DAGORN, Directrice Générale Adjointe Finances et Assemblées.

Article 5 :

La signature par Monsieur Mickaël THOMAS-ROBIC des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera transmise aux destinataires du présent arrêté.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Guingamp, le

22/04/2026

Le Président,

Vincent LE/MEAUX

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

22/04/2026

ID : 022-200067981-20260422-ARR_2026_04_032-AR